



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

18H30

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

MARDI 29 MARS 2022

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2022 7
- DELIBERATION N°2022_0306 – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 7
- DELIBERATION N°2022_0307 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 8
- DELIBERATION N°2022_0308 – BUDGET PRIMITIF 2022 8
- DELIBERATION N°2022_0309 – PARTICIPATIONS DES EPCI 2022 9
- DELIBERATION N°2022_0310 – PARTICIPATION DU SMGOAO A L'ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION (PAPI) SUR LE SOUS BASSIN VERSANT DU GAVE D'OLORON – PROJET DE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI 10
- DELIBERATION N°2022_0311 – CONVENTION ACCOUS-SMGOAO – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE 12
- DELIBERATION N°2022_0312 – CONVENTION BEDOUS-SMGOAO – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE 13
- DELIBERATION N°2022_0313 – VALIDATION DE L'ETUDE ISL – OPERATION ACCOUS 14
- DELIBERATION N°2022_0314 – CONVENTION APGL-SMGOAO – LEVES AERIENS VALLON ASPOIS 15
- INFORMATIONS DIVERSES 16
- ANNEXES 16

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf Mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 15 Mars 2022

Secrétaire de séance : Didier CAZENAVE-LAROCHE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 15)</i>					
TITULAIRES			Présents (13)	Excusés (11)	Pouvoirs (0)
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine		X	
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHERE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		

SUPPLEANTS			Présents (2)
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel	
AREN	MIRANDE	David	
ASASP-ARROS	MORA	Bernard	X
AYDIUS	VANDAELE	Samuel	
BIDOS	LOISON	Jacqueline	
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre	
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien	
ESQUIULE	PEREUILH	Franck	
ESTOS	SANSAMAT	Philippe	
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre	
EYSUS	PECAUT	Philippe	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel	
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène	
GOES	LOUSTAU	Didier	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri	
ISSOR	PUCHEU	Cédric	
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne	
LESCUN	DRILHOLE	Patrick	
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard	
ORIN	MIROU	Florian	
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre	
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice	
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît	
URDOS	MARQUEZE	Jacques	X

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 8, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (6)	Excusés (5)	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	A Henri CAZALETS
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis		X	
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 0)					
TITULAIRES			Présents (0)	Excusés (2)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme		X	
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

COMPTE RENDU DES DEBATS

Monsieur Didier CAZENAVE-LAROCHE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} Mars 2022 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2022_0306 – Compte de Gestion et Compte Administratif 2021

Rapport n°2022_0306 : rapporteur : Patrick MAUNAS

L'exécution comptable se subdivise entre deux documents qui retracent toutes les écritures sur un exercice, soit une année. Il s'agit, d'une part de celui de l'ordonnateur, le compte administratif et ensuite du compte de gestion établi par le Monsieur le Percepteur.

Le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice comptable. Le Président vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion peut ensuite être soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2021 arrête les comptes ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2021	219 063,38 €	111 913,70 €
Résultat reporté de 2020	65 001,39 €	125 622,59 €
Résultat de clôture de l'exercice	284 064,77 €	237 536,29 €
Résultat Restes à réaliser 2021		-199 750,00 €
Résultat Cumulé 2021	284 064,77 €	37 786,29 €

L'analyse du compte administratif 2021, fait apparaître (annexe 1) :

- **Pour la section de Fonctionnement** : un excédent de 284 064,77 €. Une partie des excédents capitalisés seront ensuite transférés en investissement en année n+1, lors de l'affectation des résultats et serviront à financer les opérations d'études et de travaux pour les années venir.
- **Pour la section d'investissement** : un excédent de 237 536,29 € (hors RAR) et un déficit sur les restes à réaliser de 199 750,00€.

Le compte administratif 2021 détaillé est fourni en annexe 2.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021.
- **APPROUVE** le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion

Annexes :

- *Annexe 1 : Compte administratif synthétique 2021*
- *Annexe 2 : Compte administratif détaillé 2021*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Rapport n°2022 0307 : rapporteur : Etienne FROSSARD

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En Fonctionnement :		En Investissement :	
Un excédent de fonctionnement de :	+ 219 063,38 €	Un excédent cumulé de :	+ 237 536,29 €
Un excédent reporté de :	+ 65 001,39 €	Un déficit des restes à réaliser de :	- 199 750,00 €
Soit un excédent cumulé de :	+ 284 064,77 €	Soit un excédent de financement de :	+ 37 786,29 €

Il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2021 comme suit :

Affectation des résultats :	
Résultat reporté en Fonctionnement (R002) :	+ 170 059,77 €
Affectation complémentaire en réserve (R1068) :	+ 114 005,00 €
Résultat d'Investissement reporté (R001) :	+ 237 536,29 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'affectation des résultats 2021 présentée ci-dessus

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Rapport n°2022 0308 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

Le projet de Budget Primitif 2022, établi à partir des éléments contenus dans les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 1^{er} Mars 2022, comprend deux sections équilibrées en dépenses et en recettes (annexe 3) :

- Section Fonctionnement : 724 344.00 €
- Section Investissement : 758 635.00 €

Le projet de Budget Primitif 2022 détaillé est fourni en annexe 4.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VOTE** les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022

Annexes :

- *Annexe 3 : Budget synthétique 2022*
- *Annexe 4 : Budget détaillé 2022*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Rapport n°2022 0309 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Les participations des EPCIs membres du SMGOAO en 2022 sont établies à partir des éléments suivants :

- Identification des besoins en matière de connaissance concernant le risque d'inondation sur le territoire
- Réalisation du programme de travaux issu du PPG
- Application des règles de mutualisation avec les clés de répartition associées
- Règles d'intervention des partenaires financiers
- Règlement d'intervention du SMGOAO en vigueur

Le montant total des participations s'élève à 356 500,00 € répartis comme suit :

Collectivités membres	Pour la partie Mutualisée 2022	Pour les opérations individualisées 2022	TOTAL 2022
CCHB	86% 172 000,00 €	128 000,00 €	300 000,00 €
CCBG	12% 24 000,00 €	26 000,00 €	50 000,00 €
CCLO	2% 4 000,00 €	2 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL	200 000,00 €	156 500,00 €	356 500,00 €

La participation est conforme aux éléments communiqués aux EPCI membres et acceptés en 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport.
- **VOTE** les contributions 2022 des EPCIs telles qu'indiquées ci-dessus
- **DEMANDE** aux EPCIs membres de verser leur participation GEMAPI 2022 au SMGOAO

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Rapport n°2022 0310 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) qui vise à évaluer l'opportunité de l'engagement sur le territoire du sous-bassin du gave d'Oloron, d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les dégâts occasionnés par les derniers événements ayant impacté le territoire et leur récurrence sur les dernières années conduisent en effet les collectivités, et principalement celles intervenant en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience.

Un outil a été mis en place qui vise à appréhender et organiser à une échelle hydrographique cohérente, la programmation des actions de prévention des inondations : le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Cet outil présente en outre les caractéristiques suivantes :

- un cahier des charges en fixe les règles d'élaboration, d'instruction ainsi que le contenu, qui impose le traitement dans le programme, de 7 axes de travail transversaux (urbanisme, gestion des ouvrages, alerte et gestion de crise, ...)
- il permet l'éligibilité de certaines actions à des cofinancements d'État (fonds Barnier)
- les actions qui constituent le programme sont réalisées par différents acteurs concernés, au regard de leurs compétences, par la prévention des inondations : communes, syndicats mixtes, EPCI-FP, EPTB, ...

Les collectivités intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron (SIGOM, SMGOAO et CCVO) se sont interrogées quant à l'opportunité d'engager un PAPI sur ce sous-bassin, motivées par les raisons suivantes :

- des crues marquantes sur le territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron,
- l'engagement des trois structures gémapiennes dans diverses opérations (travaux en urgence, études hydrauliques, dimensionnement et régularisation d'ouvrages de prévention des inondations, ...),
- des questionnements émergents sur les capacités de chacun dans la mise en œuvre des solutions techniques éventuelles,
- la nécessité de réfléchir à une stratégie commune sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron

Dès lors, elles ont souhaité associer l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB) à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance, de sa vocation tant de portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Les instances des syndicats, de la communauté de communes et de l'EPTB ont chacune validé les principes suivants :

- engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,

- accord pour le portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement,
- accord des 2 syndicats gémapiens, de la CCVO et de l'EPTB pour être partenaires de l'opération et donc cosignataires de la convention afférente,
- accord pour l'engagement de l'élaboration du programme d'études préalables à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.

L'organisation partenariale a été discutée dans le cadre d'un travail de concertation conduit entre les quatre partenaires sus-cités, les cinq autres EPCI-FP également concernés du territoire, soit les Communautés de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), du Béarn des Gaves (CCBG), du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), du Haut-Béarn (CCHB64) et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB), et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes),.

Le projet de convention soumis à l'approbation du comité syndical est le fruit de cette concertation et s'appuie sur les principes suivants :

- l'Institution Adour assure l'animation de la démarche et intervient pour ce faire, dans le cadre d'une convention établie avec les entités gémapiennes soit le SIGOM, le SMGOAO, la CCVO ainsi qu'avec les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- les entités gémapiennes, pour moitié, et les Départements, pour l'autre moitié, participent au financement du reste à charge des frais d'animation,
- la part de financement incombant aux entités gémapiennes est répartie entre eux selon une clef de répartition financière,
- la durée prévisionnelle du travail d'élaboration du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, sur laquelle s'appuie la convention, est fixée à 2 ans.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « Risques Naturels »,

Vu la Directive Européenne 2007/60/CE dite « Directive Inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 « Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI »,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau », A2 « Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage », A7 « Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires », A18 « Promouvoir la prospective territoriale », A19 « Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion », A32 à A39 « Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire », D16 « Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants »,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 18 décembre 2018,

Considérant les statuts en vigueur de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

Considérant les statuts en vigueur de l'Institution Adour tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021, et notamment l'article 10.2,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** l'engagement d'une démarche de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron, étant précisé que l'étape préliminaire consiste en l'engagement d'un Programme d'Etudes Préalables.
- **APPROUVE** les modalités de portage et de partenariat proposées pour l'engagement de cette démarche, lesquelles prévoient que l'Institution Adour, EPTB du bassin de l'Adour, assure l'animation de la démarche sur la base d'un partenariat établi avec les syndicats mixtes et EPCI-FP en charge de la GEMAPI concernés (SIGOM, SMGOAO, CCVO) et les deux Départements (64 et 40).
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée, à intervenir entre les parties-prenantes, le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition financière proposée pour la part incombant aux entités gémapiennes, tels que ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche

Annexes :

- *Annexe 5 : Projet de convention de partenariat*
- *Annexe 6 : Fiche récapitulant le plan de financement prévisionnel et la répartition des charges*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Délibération N°2022_0311 – Convention Accous-SMGOAO – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapport n°2022_0311 : rapporteur : Michelle GAUCHER

Il est indiqué au Comité syndical que la commune d'Accous a sollicité le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents afin que ce dernier lui apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de la canalisation et le regard d'assainissement à la traversée du gave d'Aspe vers la STEP de Léés-Athas.

Il est précisé que la passation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin de fixer les conditions de réalisation administratives, techniques et financières de cet accompagnement en application du règlement d'intervention du SMGOAO en vigueur.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **APPROUVE** le principe de passation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Accous et le SMGOAO pour la sécurisation du dispositif d'assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants

Annexe 7 : Projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Accous-SMGOAO

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Délibération N°2022_0312 – Convention Bedous-SMGOAO – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapport n°2022 0312 : rapporteur : Etienne FROSSARD

Il est indiqué au Comité syndical que la commune de Bedous a sollicité le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents afin que ce dernier lui apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une protection de berge en rive droite du Gabarret sur une section comprise entre le lavoir communal et le pont d'Orcun.

Il est précisé que la passation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin de fixer les conditions de réalisation administratives, techniques et financières de cet accompagnement en application du règlement d'intervention du SMGOAO en vigueur.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **APPROUVE** le principe de passation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bedous et le SMGOAO pour la réalisation d'une protection de berge en rive droite du Gabarret entre le lavoir communal et le pont d'Orcun
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants

Annexe 8 : Projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Bedous-SMGOAO

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Rapport n°2022 0313 : rapporteur : Michelle GAUCHER

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le SMGOAO a décidé d'engager une étude hydraulique et hydromorphologique sur le Vallon Aspois (gave d'Aspe et Affluents).

Cette étude a été confiée au cabinet d'étude ISL en 2019 et s'est achevée en janvier 2021 avec la validation du COPIL.

Les conclusions de cette étude ont mis en évidence les actions à mener par chaque maître d'ouvrage pour répondre aux problématiques identifiées ainsi :

- Enjeux RN 134 :
 - La DIRA devra assurer la mise en œuvre des protections nécessaires au maintien de la RN134 pour lutter contre les agressions du gave d'Aspe.
- Enjeux assainissement :
 - La commune d'Accous devra faire un choix sur le devenir de la canalisation d'assainissement traversant le gave d'Aspe.
 - Pour la commune de Léés-Athas, le réseau d'assainissement longeant le gave devra faire l'objet d'une attention particulière et à terme de la mise en œuvre d'une protection sur son linéaire.
- Enjeux milieux aquatiques :
 - Le SMGOAO :
 - Sur le gave d'Aspe, il assurera la poursuite des opérations identifiées dans son PPG (enlèvement d'embâcles, dévégétalisation et griffage d'atterrissements) et de son dispositif de suivi de l'évolution hydromorphologique du site (captation drone, levés topographiques, ...) en vue d'ajuster au besoin les modalités de gestion du gave d'Aspe.
 - Sur le Jouers : l'étude ISL avait également pour objectif de reprendre les conclusions de l'étude CETRA achevée en 2017, qui préconisait notamment la mise en œuvre de nouveaux pièges à embâcles et sédiments sur ce cours d'eau en tête de bassin. Ces opérations seront mises en œuvre par le SMGOAO dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le coût de cette opération, qui a été estimée à 100 000,00 € TTC, comprend les frais d'études préalables (maîtrise d'œuvre), de travaux et frais annexes.

Concernant l'opération prévue sur le Jouers, les crédits nécessaires à sa réalisation sont inscrits au budget section Investissement opération 132 : Gestion pièges à embâcles (Accous).

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **VALIDE** les conclusions de l'étude ISL
- **DECIDE** de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération 132 Accous – Pièges à embâcles et sédiments
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives, techniques et réglementaires liées à cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés après consultation
- **VOTE** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération 132

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

Par délibération en date du 28 Septembre 2021, l'assemblée délibérante avait accepté que l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) et en particulier le Service Intercommunal du Numérique accompagne le SMGOAO pour un second suivi de l'évolution de 5 bancs alluviaux sur le Gave d'Aspe, sur le Vert et sur le Joos par la réalisation de photographies aériennes.

Ces prestations sont en cours de réalisation par l'APGL.

En complément, suite aux crues de décembre 2021 et janvier 2022, et compte tenu des possibles évolutions du lit mineur du gave d'Aspe sur le secteur du Vallon Aspois, le SMGOAO souhaite acquérir de nouvelles données sur la zone afin de mieux visualiser les modifications.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de confier une prestation complémentaire à l'APGL pour une mission de « Levés aériens du Vallon Aspois » sur 6 demi-journées au tarif de 281,00 € la demi-journée.

Pour que cet accompagnement soit rendu effectif, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie entre le SMGOAO et l'Agence Publique de Gestion Locale (dont le projet est fourni en annexe).

Le Syndicat n'ayant pas de service informatique susceptible de prendre en charge ce dossier, il peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Les crédits afférents à cette prestation sont prévus au budget 2022 section Fonctionnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation de travaux aériens afin de suivre l'évolution du lit mineur du gave d'Aspe à sa traversée du Vallon Aspois
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année 2022 en section de Fonctionnement

Annexe 9 : Projet de convention SMGOAO - APGL

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

INFORMATIONS DIVERSES

En fin de séance, il est fait, par les services un point d'information sur les avancements des dossiers en cours. Le document présenté est fourni en annexe 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.



Le Président


Patrick MAUNAS

Le secrétaire de séance



Didier CAZENAIVE-LAROCHE

ANNEXES REMIS AUX DELEGUES

MARDI 29 MARS 2022

- ANNEXE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF SYNTHETIQUE 2021..... 18
- ANNEXE 2 : COMPTE ADMINISTRATIF DETAILLE 20
- ANNEXE 3 : BUGDET SYNHETIQUE 2022 21
- ANNEXE 4 : BUDGET DETAILLE 2022..... 23
- ANNEXE 5 : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT PAPI 24
- ANNEXE 6 : FICHE RECAPITULANT LE PLAN DE FINANCEMENT ET LA
REPARTITION DES CHARGES – PAPI..... 38
- ANNEXE 7 : PROJET DE CONVENTION D’ASSITANCE MAITRISE D’OUVRAGE
ACCOUS-SMGOAO 40
- ANNEXE 8 : PROJET DE CONVENTION D’ASSITANCE MAITRISE D’OUVRAGE
BEDOUS-SMGOAO 42
- ANNEXE 9 : PROJET DE CONVENTION APGL LEVES AERIENS VALLON ASPOIS. 423
- ANNEXE 10 : POINT INFORMATION - DOCUMENT PRESENTE EN SEANCE 46

ANNEXE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF SYNTHETIQUE 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses 2021				
Désignation	BP 2021	Réalisé 2021	Rattachements 2021	Total CA 2021
Chap. 11 : Charges à caractère général	288 640,00 €	148 923,76 €	4 615,97 €	153 539,73 €
<i>dont frais généraux</i>	22 640,00 €	13 016,36 €	72,29 €	13 088,65 €
<i>dont études diverses (communication sédiments, ...)</i>	26 000,00 €	1 806,00 €	- €	1 806,00 €
<i>dont programme travaux 2021</i>	240 000,00 €	134 101,40 €	4 543,68 €	138 645,08 €
Chap. 12 : Charges de personnel y/c arrondis SIE	164 215,00 €	150 062,41 €	803,46 €	150 865,87 €
Chap. 65 : Autres charges de gestion courantes (adhésion CAS)	300,00 €	300,00 €	- €	300,00 €
Chap. 66 : Charges financières	15,00 €	9,31 €	- €	9,31 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles (titres annulés / exercices n-1)	- €	- €	- €	- €
022 : Dépenses imprévues	2 030,00 €	- €	- €	- €
023 : Virement à la section investissement	156 500,00 €	- €	- €	- €
<i>Dont CCHB</i>	128 000,00 €	- €	- €	- €
<i>Dont CCBG</i>	26 000,00 €	- €	- €	- €
<i>Dont CCLO</i>	2 500,00 €	- €	- €	- €
042 : Amortissements	6 781,00 €	6 779,70 €	- €	6 779,70 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	618 481,00 €	306 075,18 €	5 419,43 €	311 494,61 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes 2021				
Désignation	BP 2021	Réalisé 2021	Rattachements 2021	Total CA 2021
74718 : Autres (Etat CAT NAT)	- €	- €	- €	- €
7472 : Région Nouvelle Aquitaine (subv. travaux)	30 000,00 €	13 763,50 €	10 292,14 €	24 055,64 €
74758 : Autres groupements (EPCI membres)	356 500,00 €	274 310,00 €	82 190,00 €	356 500,00 €
<i>Dont CCHB</i>	300 000,00 €	217 810,00 €	82 190,00 €	300 000,00 €
<i>Dont CCBG</i>	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
<i>Dont CCLO</i>	6 500,00 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
7478 : Autres organismes (Agence de l'Eau)	165 000,00 €	68 774,20 €	79 250,33 €	148 024,53 €
<i>Dont subv. travaux</i>	80 000,00 €	26 345,10 €	42 977,14 €	69 322,24 €
<i>Dont subv. Fonctionnement général</i>	85 000,00 €	42 429,10 €	36 273,19 €	78 702,29 €
Produits exceptionnels et autres produits	1 981,00 €	1 977,82 €	- €	1 977,82 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT	553 481,00 €	358 825,52 €	171 732,47 €	530 557,99 €
002 : Excédent de fonctionnement 2020 reporté	65 000,00 €	65 001,39 €	- €	65 001,39 €
<i>Dont CCHB</i>	55 900,00 €	55 901,20 €	- €	55 901,20 €
<i>Dont CCBG</i>	7 800,00 €	7 800,17 €	- €	7 800,17 €
<i>Dont CCLO</i>	1 300,00 €	1 300,03 €	- €	1 300,03 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT Y/C EXCEDENT	618 481,00 €	423 826,91 €	171 732,47 €	595 559,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses 2021			
Désignation	BP 2021	Réalisé 2021	RAR 2021
Dépenses mutualisées	62 400,00 €	60 397,14 €	2 000,00 €
PPG	8 424,00 €	8 421,68 €	- €
Emprunt	50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Acquisitions diverses	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Amortissements	1 976,00 €	1 975,46 €	- €
Dépenses non mutualisées	524 732,00 €	96 553,15 €	278 560,00 €
CCHB	364 732,00 €	89 006,55 €	178 560,00 €
OP 119 : Vallon Aspois	5 477,00 €	3 099,00 €	- €
OP 123 : Vallée Escou	183 362,00 €	48 576,47 €	90 000,00 €
OP 125 : Régul Ecrêteur Agnos	38 666,00 €	18 983,40 €	19 682,00 €
OP 126 : Régul Digue Eysus	60 000,00 €	12 544,60 €	47 455,00 €
OP 127 : Bras Lapeyre Ogeu	4 590,00 €	- €	4 590,00 €
OP 128 : Baccarau	25 000,00 €	- €	- €
OP 130 : Travaux Ecrêteur Agnos	22 637,00 €	5 803,08 €	16 833,00 €
OP 131 : Régul Digue Mendioudou	25 000,00 €	- €	- €
CCBG / CCLO	160 000,00 €	7 546,60 €	100 000,00 €
OP 124 : Affl. GO aval	160 000,00 €	7 546,60 €	100 000,00 €
Provisions	60 000,00 €	- €	- €
Dépenses imprévues	14 215,00 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2021	661 347,00 €	156 950,29 €	280 560,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes 2021			
Désignation	BP 2021	Réalisé 2021	RAR 2021
Recettes mutualisées	29 345,00 €	29 716,39 €	- €
Subv. PPG	22 564,00 €	22 564,69 €	- €
FCTVA	- €	372,00 €	- €
Amortissements	6 781,00 €	6 779,70 €	- €
Recettes non mutualisées	143 676,00 €	32 943,60 €	80 810,00 €
CCHB	77 676,00 €	32 943,60 €	36 000,00 €
OP 119 : Vallon Aspois (RNAQ)	6 199,00 €	5 758,00 €	- €
OP 123 : Vallée Escou (AEAG+RNAQ)	71 477,00 €	27 185,60 €	36 000,00 €
OP 125 : Régul Ecrêteur Agnos	- €	- €	- €
OP 126 : Régul Digue Eysus	- €	- €	- €
OP 127 : Bras Lapeyre Ogeu	- €	- €	- €
OP 128 : Baccarau	- €	- €	- €
OP 130 : Travaux Ecrêteur Agnos	- €	- €	- €
OP 131 : Régul Digue Mendioudou	- €	- €	- €
CCBG / CCLO	66 000,00 €	- €	44 810,00 €
OP 124 : Affl. GO aval (AEAG+RNAQ)	66 000,00 €	- €	44 810,00 €
Excédent reporté 2020	125 622,00 €	125 622,59 €	- €
Affectation résultat 2021	206 204,00 €	206 204,00 €	- €
Virement prévisionnel	156 500,00 €	- €	- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2021	661 347,00 €	394 486,58 €	80 810,00 €

ANNEXE 2 : COMPTE ADMINISTRATIF DETAILLE

Document fourni à part

ANNEXE 3 : BUDGET SYNTHETIQUE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses 2022		
Désignation	BP 2021	BP 2022
Chap. 11 : Charges à caractère général	288 640,00 €	334 180,00 €
<i>dont frais généraux</i>	<i>22 640,00 €</i>	<i>29 180,00 €</i>
<i>dont études diverses (communication, drones, ...)</i>	<i>26 000,00 €</i>	<i>30 000,00 €</i>
<i>dont programme travaux 2022 y/c aléas</i>	<i>240 000,00 €</i>	<i>270 000,00 €</i>
<i>Programme d'Etudes Préalables au PAPI</i>	<i>- €</i>	<i>5 000,00 €</i>
Chap. 12 : Charges de personnel y/c arrondis SIE	164 215,00 €	165 160,00 €
Chap. 65 : Autres charges (adhésion au CAS)	300,00 €	400,00 €
Chap. 66 : Charges financières	15,00 €	10,00 €
022 : Dépenses imprévues	2 030,00 €	30 901,00 €
023 : Virement à la section investissement	156 500,00 €	156 500,00 €
<i>Dont CCHB</i>	<i>128 000,00 €</i>	<i>128 000,00 €</i>
<i>Dont CCBG</i>	<i>26 000,00 €</i>	<i>26 000,00 €</i>
<i>Dont CCLO</i>	<i>2 500,00 €</i>	<i>2 500,00 €</i>
042 : Amortissements	6 781,00 €	37 193,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	618 481,00 €	724 344,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes 2022		
Désignation	BP 2021	BP 2022
7472 : RNAQ (subv. travaux)	30 000,00 €	27 000,00 €
74758 : EPCI membres	356 500,00 €	356 500,00 €
<i>Dont CCHB</i>	<i>300 000,00 €</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>Dont CCBG</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>Dont CCLO</i>	<i>6 500,00 €</i>	<i>6 500,00 €</i>
7478 : Agence de l'Eau	165 000,00 €	144 000,00 €
<i>Dont subv. travaux</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>75 700,00 €</i>
<i>Dont subv. Fonct. général</i>	<i>85 000,00 €</i>	<i>68 300,00 €</i>
Produits exceptionnels et autres produits	1 981,00 €	26 785,00 €
RECETTES FONCT. HORS EXCEDENT	553 481,00 €	554 286,00 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	65 000,00 €	170 059,00 €
<i>Dont CCHB</i>	<i>55 900,00 €</i>	<i>146 250,74 €</i>
<i>Dont CCBG</i>	<i>7 800,00 €</i>	<i>20 407,08 €</i>
<i>Dont CCLO</i>	<i>1 300,00 €</i>	<i>3 401,18 €</i>
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	618 481,00 €	724 344,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses 2022

Désignation	BP 2021	RAR 2021	Prop. 2022	BP 2022
DEPENSES OP MUTUALISEES	62 400,00 €	2 000,00 €	31 780,00 €	33 780,00 €
PPG-DIG	8 424,00 €	- €	- €	- €
Acquisition	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €
Amortissement	1 976,00 €	- €	26 780,00 €	26 780,00 €
Emprunt	50 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES OP NON MUTUALISEES	524 732,00 €	278 560,00 €	295 038,00 €	573 598,00 €
CCHB	364 732,00 €	178 560,00 €	235 038,00 €	413 598,00 €
OP 119 Vallon Aspois	5 477,00 €	- €	- €	- €
OP 123 Vallée Escou	183 362,00 €	90 000,00 €	20 038,00 €	110 038,00 €
OP 125 Ecrêteur de crues Agnos	38 666,00 €	19 682,00 €	- €	19 682,00 €
OP 126 Digue Eysus	60 000,00 €	47 455,00 €	- €	47 455,00 €
OP 127 Bras décharge Lapeyre	4 590,00 €	4 590,00 €	- €	4 590,00 €
OP 128 Baccarau	25 000,00 €	- €	- €	- €
OP 130 Gestion Ecrêteur	22 637,00 €	16 833,00 €	80 000,00 €	96 833,00 €
OP 131 Régul digue Mendioudou	25 000,00 €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
OP 132 Pièges à embâcles Accous	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
CCBG / CCLO	160 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €
OP 124 Affl. GO aval	160 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €
PROVISIONS TRAVAUX	60 000,00 €	- €	20 746,00 €	20 746,00 €
DEPENSES IMPREVUES	14 215,00 €	- €	23 800,00 €	23 800,00 €
OP D'ORDRE (ét. + trvx)	- €	- €	106 711,00 €	106 711,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	661 347,00 €	280 560,00 €	478 075,00 €	758 635,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes 2022

Désignation	BP 2021	RAR 2021	Prop. 2022	BP 2022
RECETTES OP MUTUALISEES	29 345,00 €	- €	40 193,00 €	40 193,00 €
Subv. PPG	22 564,00 €	- €	- €	- €
FCTVA	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Amortissements	6 781,00 €	- €	37 193,00 €	37 193,00 €
RECETTES NON MUTUALISEES	143 676,00 €	80 810,00 €	22 880,00 €	103 690,00 €
CCHB	77 676,00 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
OP 119 Vallon Aspois	6 199,00 €	- €	- €	- €
OP 123 Vallée Escou	71 477,00 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
CCBG/CCLO	66 000,00 €	44 810,00 €	- €	44 810,00 €
Op 124 Affl. GO aval	66 000,00 €	44 810,00 €	- €	44 810,00 €
FINANCEMENT OP 123 (CCVO)	- €	- €	22 880,00 €	22 880,00 €
Excédent Reporté	125 622,00 €	- €	237 536,00 €	237 536,00 €
Affectations de résultats	206 204,00 €	- €	114 005,00 €	114 005,00 €
Virement prév.	156 500,00 €	- €	156 500,00 €	156 500,00 €
OP ORDRE (ét. + trvx)	- €	- €	106 711,00 €	106 711,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	661 347,56 €	80 810,00 €	677 825,00 €	758 635,00 €

ANNEXE 4 : BUDGET DETAILLE 2022

Document fourni à part

ANNEXE 5 : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT PAPI



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

**PARTICIPATIONS DU SMGOAO A L'ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE PROGRAMME
D'ACTION DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE SOUS BASSIN VERSANT DU
GAVE D'OLORON**

PROJET DE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2022_0310



VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



sigom



PYRENEES
ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT



Département
des Landes

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION

**Élaboration d'un programme d'études préalables à
un programme d'actions de prévention des inondations
à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron**

Entre :

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX/2022 en date du 23 mars 2022,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté de communes de la vallée d'Ossau, domiciliée au 1 avenue des Pyrénées - 64260 Arudy, représentée par son président, Jean-Paul Casaubon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX en date du XX 20XX,

ci-après dénommée : la CCVO

Et :

Le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents, domicilié à la communauté de communes du Haut Béarn, 12 place de Jaca - 64402 Oloron-Sainte-Marie, représenté par son président, Patrick Maunas, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX en date du XX 20XX,

ci-après dénommé : le SMGOAO

Et :

Le syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, domicilié au 7 rue de la Station - 64130 Mauléon-Licharre, représenté par son président, Bernard Lougarot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX en date du XX 20XX,

ci-après dénommé : le SIGOM

Et :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX en date du 22 avril 2022 ou 3 juin 2022 ou 8 juillet 2022,

Et :

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX en date du 1^{er} avril 2022,

La CCVO, le SMGOAO et le SIGOM étant ci-après désignés conjointement par les structures gémapiennes,

Les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes étant ci-après désignés conjointement par les Départements,

La CCVO, le SMGOAO, le SIGOM, les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes étant ci-après désignés conjointement par les participants financeurs,

L'EPTB, les structures gémapiennes et les Départements sont ci-après désignés individuellement par partie et conjointement par parties.

Préambule

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM), la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) qui vise à évaluer l'opportunité de l'engagement sur le territoire du sous-bassin du gave d'Oloron, d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Les dégâts occasionnés par les derniers événements ayant impacté le territoire et leur récurrence sur les dernières années conduisent en effet les collectivités, et principalement celles intervenant en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience.

Un outil a été mis en place qui vise à appréhender et organiser à une échelle hydrographique cohérente, la programmation des actions de prévention des inondations : le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Cet outil présente en outre les caractéristiques suivantes :

- un cahier des charges en fixe les règles d'élaboration, d'instruction ainsi que le contenu, qui impose le traitement dans le programme, de 7 axes de travail transversaux (urbanisme, gestion des ouvrages, alerte et gestion de crise, ...)
- il permet l'éligibilité de certaines actions à des cofinancements d'État (fonds Barnier)
- les actions qui constituent le programme sont réalisées par différents acteurs concernés, au regard de leurs compétences, par la prévention des inondations : communes, syndicats mixtes, EPCI-FP, EPTB, ...

Les collectivités intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron (SIGOM, SMGOAO et CCVO) se sont interrogées quant à l'opportunité d'engager un PAPI sur ce sous bassin, motivées par les raisons suivantes :

- des crues marquantes sur le territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron,
- l'engagement des trois structures gémapiennes dans diverses opérations (travaux en urgence, études hydrauliques, dimensionnement et régularisation d'ouvrages de prévention des inondations, ...),
- des questionnements émergents sur les capacités de chacun dans la mise en œuvre des solutions techniques éventuelles,
- la nécessité de réfléchir à une stratégie commune sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron

Dès lors, elles ont souhaité associer l'EPTB à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance, de sa vocation tant de portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Les instances des syndicats, de la communauté de communes et de l'EPTB ont chacune validé les principes suivants :

- engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
- accord pour le portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement,
- accord des syndicats gémapiens, de la CCVO et de l'EPTB pour être partenaires de l'opération et donc cosignataires de la convention afférente,
- accord pour l'engagement de l'élaboration du programme d'études préalables à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit entre les quatre partenaires sus-cités, les cinq autres EPCI-FP également concernés du territoire, soit les communautés de communes de Lacq-Orthez (CCLO), du Béarn des Gaves (CCBG), du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), du Haut-Béarn (CCHB64) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB), et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale a été discutée.

Les termes de la présente convention ont donc pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes collectivités partenaires du projet de programme d'études préalables à un PAPI gave d'Oloron.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau, A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires, A18 Promouvoir la prospective territoriale, A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion, A32 à A39 Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants,

Vu les délibérations de principe d'engagement du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, de la communauté de communes de la vallée d'Ossau, du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents et de l'Institution Adour, pour le lancement d'un programme d'action de prévention des inondations sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron, respectivement en dates des 20 septembre 2021, 21 septembre 2021, 28 septembre 2021 et 29 septembre 2021,

Vu la délibération n°XXX en date du XXX du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du XXX du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du XXX du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 23 mars 2022 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 22 avril 2022 ou 3 juin 2022 ou 8 juillet 2022 du Département des Pyrénées-Atlantiques approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 1^{er} avril 2022 du Département des Landes approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 18 décembre 2018,

Considérant les statuts en vigueur de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021, et notamment l'article 10.2,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes collectivités intéressées pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le sous-bassin du gave d'Oloron.

Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

Le partenariat est établi pour une durée initiale de 36 mois à compter du 1^{er} mars 2022.

Cette durée totale tient compte de la durée prévisionnelle de 24 mois de réalisation technique effective de l'opération ainsi que de la durée administrative de l'opération jusqu'à son solde financier, soit 12 mois supplémentaires.

Article 3. Périmètre géographique du projet

Le projet de programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron porte sur le bassin versant intégral du gave d'Oloron. La carte de localisation du territoire concerné par le projet ainsi que la liste des collectivités parties-prenantes sont annexées à la présente convention (cf. annexe 1).

Article 4. Objectifs du projet

Le projet vise l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron et la définition d'une stratégie pour le territoire en matière de prévention et de gestion des inondations. Il s'agira donc dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative, de définir une stratégie et d'identifier les actions d'études à conduire préalablement à l'élaboration d'un PAPI « complet », lequel prévoira notamment les travaux identifiés pour améliorer la prévention des inondations sur le territoire.

Article 5. Engagements et attendus des parties

Par l'élaboration de ce programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

5.1. Rôle et missions de l'EPTB

En tant que structure porteuse, l'EPTB est chargé de :

- animer et coordonner la démarche,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions mutualisées et des actions pour lesquelles il a été désigné porteur par un ou plusieurs partenaires,
- constituer le dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels et des services instructeurs,
- solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche.

5.2. Rôle et missions des structures gémapiennes

Les structures exerçant la compétence GEMAPI sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron sont chargées, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à l'identification des actions à inscrire dans le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective du fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du sous-bassin versant,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.

5.3. Rôle et missions des Départements

Au regard des compétences qui leur sont dévolues, les Départements sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à l'identification des actions à inscrire dans le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de leurs compétences dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.

Article 6. Contenu du projet, moyens mis en œuvre et maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure porteuse, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, l'EPTB mettra en place les moyens décrits ci-après.

L'animation de ce projet impliquera le recrutement d'un chargé de mission dédié (1 équivalent temps plein) au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux. Cet animateur sera encadré par le responsable du service risques fluviaux et épaulé par :

- des collègues en charge de la mise en œuvre et de l'élaboration de PAPI ou programmes d'études préalables à un PAPI,
- des collègues en charge d'opérations relatives à la gestion de risques fluviaux (systèmes d'endiguement, mobilités des cours d'eau, ...),
- des collègues en charge de la gestion administrative et financière des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.

L'animateur disposera d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc...) et aura accès aux véhicules de la flotte de l'EPTB. Il sera basé au siège de l'EPTB, à Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature afférent au programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, l'EPTB pourra être amené à conduire des opérations d'études, d'information ou de communication, ou à commander d'autres prestations diverses, sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties.

Article 7. Montant, plan de financement et échéancier prévisionnels du projet

7.1. Montant du projet

Le montant prévisionnel annuel du projet est évalué à 101 374 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation : 66 374 € TTC (le coût de l'animation inclut la rémunération du chargé de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les participations à des colloques ou formations, les frais annexes d'impression et courriers, ainsi que d'éventuelles petites prestations, les frais de communication, ...)
- coûts d'études nécessaires à l'élaboration du programme d'études préalables : 30 000 € TTC,
- coûts de sensibilisation : 5 000 € TTC (6 réunions d'informations, plaquette conception et édition à 5 000 exemplaires, vidéo).

Pour la durée totale prévisionnelle de la mission, soit 2 ans, le montant total prévisionnel serait donc de 202 748 € TTC.

7.2. Plan de financement du projet

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi au regard des conditions d'éligibilité connues des règlements d'intervention des partenaires financiers, le programme opérationnel du FEDER en Nouvelle-Aquitaine étant en cours de finalisation au moment de l'élaboration de la présente convention. Il se décompose de la manière suivante :

- 80% de subventions (FEDER ou FEDER et agence de l'eau Adour-Garonne),
- 20% restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera intégralement prise en charge par les participants financeurs identifiés dans le cadre de cette convention.

7.3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche est joint en annexe.

Le travail d'animation administratif et technique sera réalisé entre le 1^{er} mars 2022 et le 29 février 2024. La phase administrative de solde de l'opération se poursuivra au-delà du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.

Article 8. Dispositions financières et modalités de versement des participations

Le reste à charge incombant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti à parité entre les Départements, d'une part, et les structures gémapiennes, d'autre part.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux Départements s'effectuera à parts égales entre les deux Départements.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux structures gémapiennes s'effectuera selon une clé de répartition financière.

Cette clé est établie de la manière suivante :

- la population carroyée de l'EPCI-FP située dans la zone inondable centennale du PAPI, compte pour 25% ;
- Le bâti de l'EPCI-FP situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- Le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté au nombre d'habitants INSEE dans le PAPI compte pour 50%.

La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Les sources des données utilisées pour l'établissement de la clé de répartition sont les suivantes :

- population carroyée à 200 m : données produites par l'INSEE,
- zone inondable centennale : données issues des atlas des zones inondables, produites par les DDTM et la DREAL,
- potentiel fiscal des EPCI-FP : données produites par le ministère de l'intérieur (DGCL),
- superficie du bâti : données produites par l'IGN issues de la BD TOPO.

Article 9. Instances de pilotage et de suivi de la démarche

Le secrétariat de chacune des instances et groupes listés ci-après est assuré par l'EPTB en tant que structure porteuse.

9.1. Comité de suivi de la convention

Cette instance constituée des représentants des parties se réunira a minima une fois par an pour assurer le suivi et la programmation des actions identifiées dans la convention.

9.2. Comité de pilotage de la démarche

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 3 de la présente convention.

Le comité de pilotage s'assure de la cohérence des différentes composantes du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

9.3. Comité technique de la démarche

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et notamment avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron et de toute difficulté éventuelle.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 3 de la présente convention.

9.4. Groupes de travail

Des groupes de travail associant les collectivités et acteurs du territoire pourront être constitués pour travailler à des échelles géographiques ou sur des thématiques ciblées. Ils seront constitués sur proposition du comité technique et mis en place après validation par le comité de pilotage.

Article 10. Modifications et conditions de validité

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.

Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.

Fait à Mont-de-Marsan, le XXX

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Jean-Paul Casaubon
Président de la communauté de communes
de la vallée d'Ossau

Patrick Maunas
Président du syndicat mixte des gaves
d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents

Bernard Lougarot
Président du syndicat mixte des gaves d'Oloron,
de Mauléon et de leurs affluents

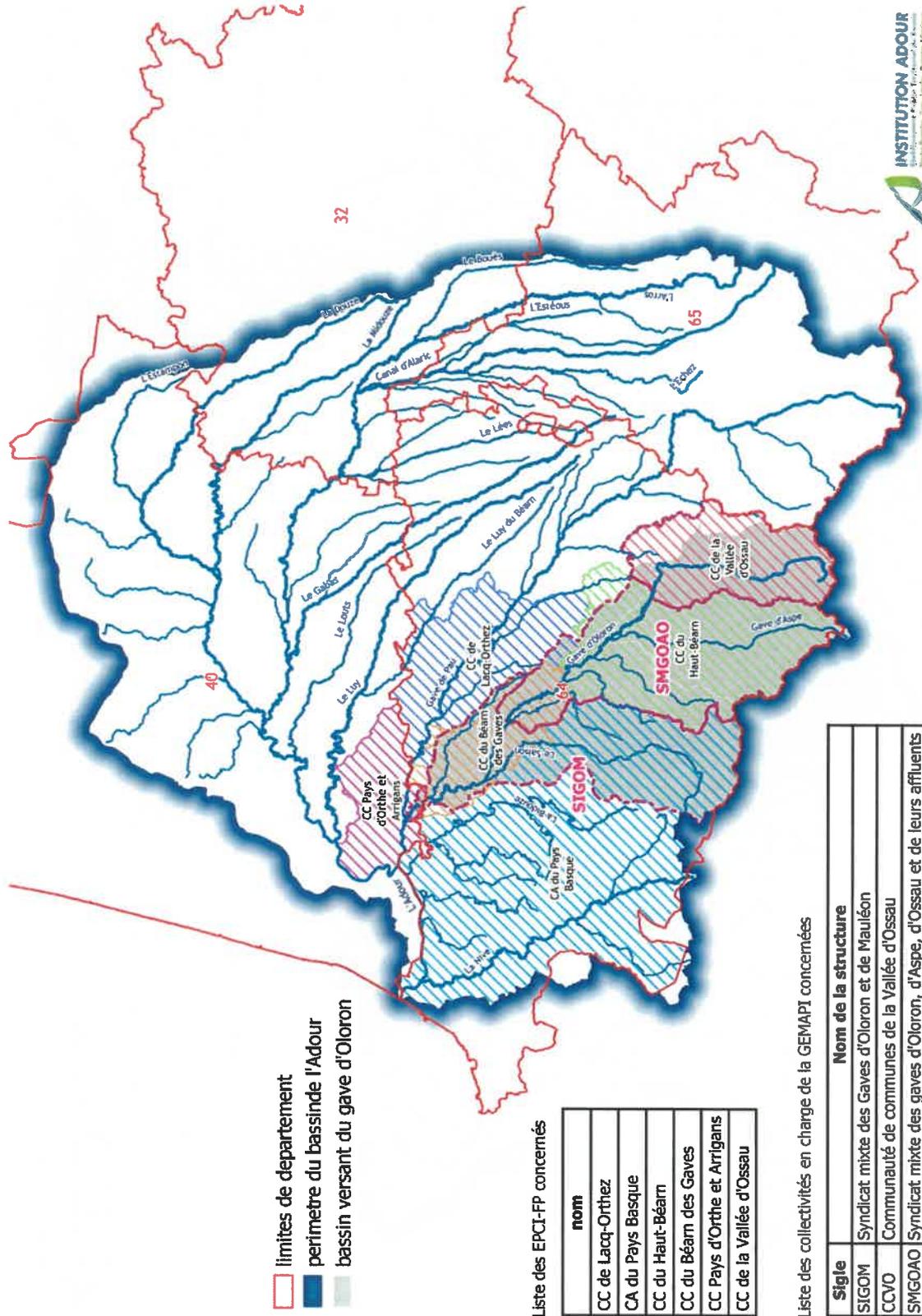
Jean-Jacques Lasserre
Président du Département des Pyrénées-
Atlantiques

Xavier Fortinon
Président du Département des Landes

Liste des annexes au projet de convention :

- Annexe 1 : Carte et liste des collectivités concernées
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche
- Annexe 3 : Composition du comité de pilotage et du comité technique

Annexe n° 1 : Cartes et listes des collectivités concernées



Liste des communes concernées

Abitain	Berrogain-Laruns	Eysus	Lichos	Poey-d'Oloron
Accous	Bescat	Garindein	Licq-Athérey	Préchacq-Josbaig
Agnos	Bidos	Gère-Bélesten	Lohitzun-Oyhercq	Préchacq-Navarrenx
Ainharp	Bielle	Géronce	Loubieng	Précilhon
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	Bilhères	Gestas	Lourdios-Ichère	Rivehaute
Alos-Sibas-Abense	Borce	Geüs-d'Oloron	Louvie-Juzon	Roquiague
Ance Féas	Bugnein	Goès	Louvie-Soubiron	Saint-Cricq-du-Gave
Andrein	Burgaronne	Gotein-Libarrenx	Lucq-de-Béarn	Saint-Dos
Angous	Buziet	Guinarthe-Parenties	Lurbe-Saint-Christau	Sainte-Colome
Aramits	Buzy	Gurmençon	Mauléon-Licharre	Sainte-Engrâce
Arancou	Camou-Cihigue	Gurs	Menditte	Saint-Gladie-Arrive-Munein
Araujuzon	Carresse-Cassaber	Haux	Mértein	Saint-Goin
Araux	Castagnède	Herrère	Moncayolle-Larroyr-	Saint-Pé-de-Léren
Arbérats-Sillègue	Castet	Idaux-Mendy	Mendibieu	Salies-de-Béarn
Arbouet-Sussaute	Castetbon	Issor	Montfort	Salles-Mongiscard
Aren	Castetnaud-Camblong	Izeste	Montory	Sarrance
Arette	Cette-Eygun	Jasses	Moumour	Saucède
Aroue-Ithorots-Olhaiby	Charre	Laàs	Muscudy	Sauguis-Saint-Étienne
Arrast-Larrebieu	Charritte-de-Bas	Labastide-Villefranche	Nabas	Sauveterre-de-Béarn
Arudy	Chéraute	Lacarry-Arhan-Charritte-de-	Narp	Ségnacq-Meyracq
Asasp-Arros	Dognen	Haut	Navarrenx	Sorde-l'Abbaye
Aste-Béon	Domezain-Berraute	Laguinge-Restoue	Oeyregave	Sus
Athos-Aspis	Eaux-Bonnes	Lanne-en-Barétous	Ogenne-Camptort	Susmiou
Audaux	Escos	Lanneplaa	Ogeu-les-Bains	Tabaille-Usquain
Aussurucq	Escot	Larrau	Oloron-Sainte-Marie	Tardets-Sorholus
Auterive	Escou	Laruns	Oraàs	Trois-Villes
Autevielle-Saint-Martin-	Escout	Lasseube	Ordriarp	Urdos
Bideren	Espès-Undurein	Lay-Lamidou	Orin	Verdets
Aydius	Espiute	Ledeuix	Orion	Viellenave-de-Navarrenx
Barcus	Esquiule	Lées-Athas	Orriole	Vielleségure
Barraute-Camu	Estialescq	Léren	Ossas-Suhare	Viodos-Abense-de-Bas
Bastanès	Estos	Lescun	Osse-en-Aspe	
Bedous	Etcharry	L'Hôpital-d'Orion	Ossenx	
Béost	Etchebar	L'Hôpital-Saint-Blaise	Osserain-Rivareyte	
Bérenx	Etsaut	Lichans-Sunhar	Ozenx-Montestrucq	

Annexe n° 2 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche

2021					
Novembre	Décembre				
47	48	49	50	51	52
Disussion convention					

2022											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Annonce recrutement	Entretiens candidats	Prise de poste									
		COPIL 1	Diagnostic du territoire					COPIL 2			
									Groupes de travail : présentation de l'état des lieux, des enjeux et de la stratégie		

2023											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
GT : état des lieux, des enjeux et de la stratégie											
	Animation des territoire pour définir la stratégie		COPIL 3								
				Travail sur les actions : définition des MO, financements, planning..			COPIL 4				
								Rédaction du dossier de candidature, délibérations/lettres d'engagements + dépôt du dossier			

2024
Instance de labellisation ?

Annexe n° 3 : Composition du comité de pilotage et du comité technique

Liste des membres du comité de pilotage

Institution Adour (structure porteuse)
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau
Syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon,
Communauté de communes de la vallée d'Ossau
Communauté de communes du Haut-Béarn
Communauté de communes du Béarn des Gaves
Communauté de communes Lacq-Orthez
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Communauté d'agglomération Pays Basque
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Préfecture des Landes
DREAL Nouvelle-Aquitaine
DDTM des Pyrénées-Atlantiques
DDTM des Landes
Agence de l'eau Adour-Garonne
Région Nouvelle-Aquitaine
Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques
Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Landes
Département des Pyrénées-Atlantiques
Département des Landes
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
Service départemental d'incendie et de secours des Landes
Association des maires des Pyrénées-Atlantiques
Association des maires des Landes
Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)
Chambres consulaires (Ch.Agr, CCI, CMA)
Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Gendarmerie et Police
Union des producteurs d'électricité
Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction
Association de protection de la nature et de l'environnement
Association de consommateurs

Liste des membres du comité technique

Institution Adour
Les 2 syndicats de sous-bassins versants (SIGOM, SMGOAO)
Les 6 EPCI-FP (CCVO, CCHB64, CCBG, CCLO, CCPOA, CAPB)
Agence de l'eau Adour Garonne
DDTM des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Région Nouvelle-Aquitaine
Associations des maires des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Chambres d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)
SDIS des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Gendarmerie et Police
Union des producteurs d'électricité
Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction
Association de protection de la nature et de l'environnement
Association de consommateurs

Organismes associés aux groupes de travail : commissions syndicales + animateurs Docob + Institut patrimonial du Haut Béarn + parc national des Pyrénées

ANNEXE 6 : FICHE RECAPITULANT LE PLAN DE FINANCEMENT ET LA REPARTITION DES CHARGES – PAPI



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022**

PARTICIPATIONS DU SMGOAO A L'ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE SOUS BASSIN VERSANT DU GAVE D'OLORON

PROJET DE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°2022_0310



VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

sigom



PYRENEES
ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT



Département
des Landes

Plan de financement prévisionnel du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron

Coût prévisionnel annuel : 101 374 €

Coût prévisionnel total pour la durée du projet : 202 748 €

	Taux	Subvention prévisionnelle annuelle	Subvention prévisionnelle totale pour la durée du projet
Agence de l'eau Adour-Garonne et / ou Europe (FEDER)	80%	81 099,00 €	162 198,00 €
Institution Adour	20%	20 275,00 €	40 550,00 €

Répartition du reste à charge incombant à l'EPTB entre les collectivités partenaires du projet

		Répartition	Taux de participation effectif global au reste à charge	Participation prévisionnelle annuelle	Participation prévisionnelle totale pour la durée du projet
Départements	Dpt64	50%	50,00%	5 069,00 €	10 137,00 €
	Dpt40		50,00%	5 069,00 €	10 137,00 €
Entités gémapiennes	SIGOM	50%	27,09%	2 746,42 €	5 492,83 €
	SMGOAO		51,19%	5 188,98 €	10 377,95 €
	CCVO		21,72%	2 202,01 €	4 404,02 €

Principes établis relatifs à la répartition des participations au reste à charge incombant à l'EPTB entre les collectivités partenaires du projet

Le reste à charge incombant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti à parité entre les Départements, d'une part, et les entités gémapiennes (SIGOM, SMGOAO, CCVO), d'autre part.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux Départements s'effectuera à parts égales entre les deux Départements.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux entités gémapiennes s'effectuera selon une clé de répartition financière.

Cette clé est établie de la manière suivante :

- la population carroyée située dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- Le bâti situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- Le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté à la population carroyée dans le PAPI compte pour 50%.

Les sources des données utilisées pour l'établissement de la clé de répartition sont les suivantes :

- population carroyée à 200 m : données produites par l'INSEE,
- zone inondable centennale : données issues des atlas des zones inondables, produites par les DDTM (64 et 40) et la DREAL,
- potentiel fiscal des EPCI-FP : données produites par le ministère de l'intérieur (DGCL),
- superficie du bâti : données produites par l'IGN issues de la BD TOPO.

ANNEXE 7 : PROJET DE CONVENTION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ACCOUS-SMGOAO



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

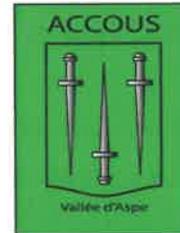
**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022**

**CONVENTION ACCOUS – SMGOAO
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2022_0311**



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



PROJET DE CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PROTECTION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT D'ACCOUS À LA TRAVERSÉE DU GAVE D'ASPE

Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents représenté par Monsieur Patrick MAUNAS, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2022, soumise au contrôle de légalité le _____ et ci-après désigné « le SMGOAO »,

Et

La commune d'Accous, représentée par Monsieur Dany BARRAUD, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____, soumise au contrôle de légalité le _____, et ci-après désignée « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du SMGOAO dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de la commune d'Accous, maître d'ouvrage, pour la réalisation de la protection du dispositif d'assainissement (canalisation et regard) à la traversée du gave d'Aspe.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend :

- L'accompagnement de la commune dans la définition technique de la protection à mettre en œuvre
- La préparation des dossiers de consultation des entreprises et l'assistance pour le choix de l'entreprise qui sera en charge des travaux
- La rédaction du dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques
- Le suivi de la phase travaux

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Valider le projet technique de protection avant l'engagement de toutes démarches
- Lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation des travaux sur la base du dossier de consultation établi par le SMGOAO
- Procéder au choix du prestataire et notifier les commandes correspondantes
- Transmettre le dossier de déclaration de travaux au service de la Police de l'Eau pour instruction
- Suivre la réalisation des travaux
- Réceptionner les travaux avec l'assistance du SMGOAO
- Régler les factures correspondantes aux travaux ainsi que les honoraires dus au SMGOAO

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. Le SMGOAO n'a ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui.

ARTICLE 4 : MONTANT DES HONORAIRES

Dès la réception des travaux et le règlement des factures correspondantes, le maître d'ouvrage versera au SMGOAO une rémunération égale à 1% du montant HT des prestations effectivement réalisées conformément au règlement d'intervention en vigueur au SMGOAO.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La mission du SMGOAO débute à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle s'achève à la réception des opérations de travaux et aux règlements des frais des prestations et des honoraires dus au SMGOAO.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application de la présente convention et d'échec de négociations amiables, le Tribunal Administratif de Pau est compétent.

Fait à OLORON SAINTE-MARIE, en deux exemplaires originaux le

Pour le SMGOAO,

Pour la commune d'Accous,

Le Président

Le Maire

Patrick MAUNAS

Dany BARRAUD

PJ :

- Délibération du SMGOAO
- Délibération de la commune d'Accous

- o Règlement d'Intervention du SMGOAO
ANNEXE 8 : PROJET DE CONVENTION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE BEDOUS-SMGOAO



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022**

**CONVENTION ACCOUS – SMGOAO
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2022_0312**

**PROJET DE CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE
PROTECTION DE LA BERGE EN RIVE DROITE DU GABARRET
ENTRE LE LAVOIR COMMUNAL ET LE PONT D'ORCUN**

Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents représenté par Monsieur Patrick MAUNAS, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2022, soumise au contrôle de légalité le _____ et ci-après désigné « le SMGOAO »,

Et

La commune de Bedous, représentée par Monsieur Henri BELLEGARDE, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____, soumise au contrôle de légalité le _____, et ci-après désignée « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du SMGOAO dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Bedous, maître d'ouvrage, pour la réalisation de la protection de berge en rive droite du Gabarret sur une section comprise entre le lavoir communal et le pont d'Orcun.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend :

- o L'accompagnement de la commune dans la définition technique de la protection à mettre en œuvre
- o La préparation des dossiers de consultation des entreprises et l'assistance pour le choix de l'entreprise qui sera en charge des travaux
- o La rédaction du dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

- Le suivi de la phase travaux

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Valider le projet technique de protection avant l'engagement de toutes démarches
- Lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation des travaux sur la base du dossier de consultation établi par le SMGOAO
- Procéder au choix du prestataire et notifier les commandes correspondantes
- Transmettre le dossier de déclaration de travaux au service de la Police de l'Eau pour instruction
- Suivre la réalisation des travaux
- Réceptionner les travaux avec l'assistance du SMGOAO
- Régler les factures correspondantes aux travaux ainsi que les honoraires dus au SMGOAO

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. Le SMGOAO n'a ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui.

ARTICLE 4 : MONTANT DES HONORAIRES

Dès la réception des travaux et le règlement des factures correspondantes, le maître d'ouvrage versera au SMGOAO une rémunération égale à 1% du montant HT des prestations effectivement réalisées conformément au règlement d'intervention en vigueur au SMGOAO.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La mission du SMGOAO débute à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle s'achève à la réception des opérations de travaux et aux règlements des frais des prestations et des honoraires dus au SMGOAO.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application de la présente convention et d'échec de négociations amiables, le Tribunal Administratif de Pau est compétent.

Fait à OLORON SAINTE-MARIE, en deux exemplaires originaux le

Pour le SMGOAO,

Pour la commune de Bedous,

Le Président

Le Maire

Patrick MAUNAS

Henri BELLEGARDE

PJ :

- Délibération du SMGOAO
- Délibération de la commune de Bedous
- Règlement d'Intervention du SMGOAO

ANNEXE 9 : PROJET DE CONVENTION APGL LEVES AERIENS VALLON ASPOIS



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

CONVENTION APGL-SMGOAO

LEVES AERIENS VALLON ASPOIS

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2022_0314

CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Monsieur Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents représenté par Monsieur Patrick MAUNAS agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Comité Syndical en date du, reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désigné le Syndicat

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le Syndicat a adhéré au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence, par délibération de son comité syndical en date du 19 décembre 2019, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, le Syndicat souhaite faire appel à ce Service pour qu'il l'aide à effectuer un levé aérien par drone du Vallon Aspois.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition du Syndicat en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} - Le Service est mis à la disposition du Syndicat pour une durée de 6 demi-journées pour qu'il l'aide à effectuer un levé aérien par drone du Vallon Aspois.

La mission consiste à effectuer les actions suivantes :

- Préparation des missions et réalisation des vols
- Post-traitement de photogrammétrie avec production de nuages de points, d'orthophotographies géoréférencées et exports des livrables dans les formats souhaités.

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 – Le Syndicat remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, qui s'établit actuellement à 281 € TTC.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par le Syndicat sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Le paiement interviendra à la fin de la mission.

Fait à PAU, le 16 mars 2022,

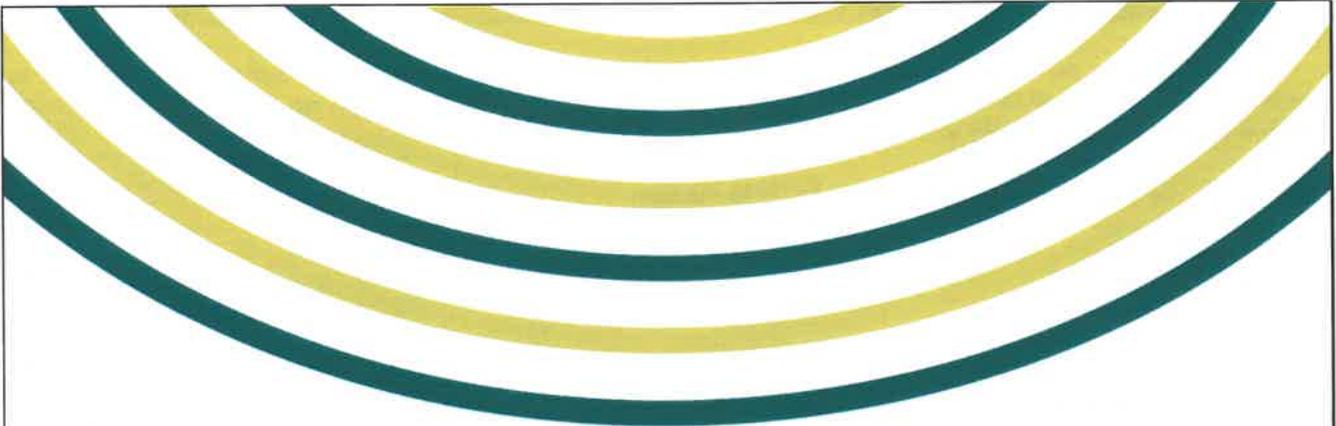
et à Oloron Sainte-Marie, le 2022
(date postérieure à la date de réception de la
délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

Patrick MAUNAS



COMITE SYNDICAL

Mardi 29 mars 2022 – 18 H 30
CCHB – Salle du 2^{ème} étage



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



SOMMAIRE



1. **Ordre du jour de la séance du Comité Syndical**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2021
2. Compte de gestion et compte administratif 2021
3. Affectation des résultats 2021
4. Budget primitif 2022
5. Participations des EPCI 2022
6. Convention PEP au PAPI
7. Assistance à maîtrise d'ouvrage – Accous
8. Assistance à maîtrise d'ouvrage – Bedous
9. Opération Accous – Pièges à embâcles
10. Prestation APGL – Captation drone Vallon Aspois

2. **Informations diverses**



1. ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL



1. **Compte de gestion et compte administratif 2021**
2. **Affectation des résultats 2021**
3. **Budget primitif 2022**
4. **Participations des EPCI 2022**
5. **Convention PEP au PAPI**
6. **Assistance à maîtrise d'ouvrage – Accous**
7. **Assistance à maîtrise d'ouvrage – Bedous**
8. **Opération Accous – Pièges à embâcles**

3



2. Informations diverses (1)

- **Comité de concertation Vallon Aspois (11 mars 2022 en mairie d'Accous)**

Synthèse des points abordés :

- **Point sur :**
 - les opérations déjà conduites sur le vallon aspois par les différents acteurs sur la zone
 - les désordres constatés sur le vallon aspois à la suite des crues de décembre 2021 et janvier 2022
- **Discussions autour des mesures opérationnelles qui pourraient intervenir sur le site**

Pour le SMGOAO :

Obtenir des données complémentaires (levés topographiques / levés aériens)
Mise à jour du modèle hydraulique établi par ISL dans le cadre de l'étude du Vallon Aspois (2019/2021)
Définir de nouvelles modalités de gestion sur site pour tenter de « soulager » les zones à enjeux

Pour les communes :

Mise en sécurité des dispositifs d'assainissement (canalisation et STEP)

Pour la DIRA :

Production d'une étude d'incidence sur les protections de la RN 134 effectuées et à venir

- **Objectif : Aboutir à des opérations partagées et acceptées par l'ensemble des acteurs et des riverains**
- **Prochaine réunion : convocation pour un nouveau comité de concertation dès que le SMGOAO disposera des données actualisées (objectif fin mai 2022)**

- **Levés topographiques et aériens complémentaires sur le vallon Aspois dans le cadre de la mission de suivi de la zone :**

Objectifs :

- Pouvoir comparer ces nouveaux levés avec ceux réalisés en 2020 dans le cadre de l'étude ISL
- Mise à jour du modèle hydraulique pour nouvelles projections d'intervention
- Coût estimatif : 4 000,00 € HT (profils en travers) + 1 686 € (levés aériens) / Délai estimatif de réalisation : Avril 2022

4



2. Informations diverses (2)

• Analyse des offres pour les levés topographiques dans le cadre de l'étude sur les Affluents aval du gave d'Oloron

3 offres reçues le 23/02/2022

• MA-GEO : 69 790,00 € HT
SURVEY SASU + INSTADRONE : 87 744,00 € HT
SGEA : 70 415,00 € HT

•Après analyse des services et en tenant compte des critères de jugement des offres (60% valeur technique, 40% prix des prestations), il est proposé le classement suivant :

N° Pli	Géomètres	Notation finale		Total Général (/100)	Classement
		1. Valeur technique (/60)	2. Prix (/40)		
EL1	MA-GEO	56.3	40.0	96.3	2
EL2	SURVEY SASU	53.6	31.8	85.4	3
EL3	SOCIETE des GEOMETRES EXPERTS ATURINS	60.0	39.6	99.6	1

5



2. Informations diverses (3)

• Proposition de flocage des véhicules du SMGOAO (DUSTER)



6



2. Informations diverses (4)

- Proposition de flocage des véhicules du SMGOAO (PARTNER)



Merci de votre attention

**Mardi 29 mars 2022 – 18 H 30
CCHB – Salle du 2ème étage**



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

